

Nouvelles initiatives pour l'interdiction de l'amiante dans le monde

Australie



L'action vigoureuse du syndicat des travailleurs de la mer a fini par emporter la décision. En décembre 2000, la *Maritime Union of Australia* (MUA) a appelé les dockers à refuser de décharger toute cargaison d'amiante. Cette action était destinée à accélérer l'interdiction de l'amiante en Australie.

Les débats ont été relancés en Australie avec la publication d'un long rapport sur le chrysotile en février 1999 par le Bureau national pour la notification et l'évaluation des produits chimiques de l'industrie (NICNAS). Le NICNAS se prononçait pour l'interdiction complète de l'amiante mais laissait aux autorités publiques la responsabilité de déterminer la date à laquelle cette interdiction devait entrer en vigueur.

Pendant presque deux ans, la situation a peu progressé. La Commission Nationale pour la Santé et la Sécurité n'arrivait pas à se prononcer pour une interdiction immédiate de l'amiante. Les représentants du patronat et du gouvernement voulaient se limiter à une politique d'élimination progressive qui aurait été espacée sur plusieurs années. La Confédération des syndicats australiens (ACTU) se prononçait elle pour une interdiction complète de l'amiante dans des délais brefs.

L'Australie a un des taux les plus élevés de mésothéliome dans le monde. L'on estime qu'entre 1987 et 2010, il y aura 16.000 décès par mésothéliome et 40.000 décès par cancers du poumon provoqués par l'amiante. Actuellement, la mortalité due à des maladies causées par l'amiante serait de l'ordre de 3.000 travailleurs par an. Cela dépasse la mortalité causée par l'ensemble des accidents du travail. Au cours de ces dernières années, l'on a enregistré un nombre croissant de décès provoqués par des mésothéliomes parmi des personnes âgées de 20 à 40 ans. Compte tenu des temps de latence assez longs du mésothéliome, cela suggère que les expositions environnementales constituent également un problème de santé important. C'est pourquoi les organisations syndicales exigent l'établissement d'un registre des bâtiments contenant de l'amiante et un programme national de désamiantage.

Cela fait des années que les syndicats luttent pour l'interdiction de l'amiante et pour la reconnaissance des maladies professionnelles des victimes. Ils sont parvenus à faire fermer les mines de Witteboom, Barbara et Baryulgil et toute production du minerai a cessé depuis 1983 en Australie. Par contre, de l'amiante a continué à être importé pour

fabriquer principalement du matériel de friction (freins pour véhicules) et des joints d'étanchéité. La principale entreprise travaillant avec de l'amiante est Bendix Mintex qui a encore importé 1.500 tonnes de minerai d'amiante en 2000. L'Australie semble ne pas utiliser d'amiante-ciment dans la construction.

Les syndicats ont conquis le droit à arrêter le travail si les normes concernant l'utilisation de l'amiante ne sont pas respectées. Cependant la valeur limite fixée par le NOHSC reste très élevée (1 fibre/ml). Des valeurs limites plus basses sont parfois imposées par les Etats et les territoires fédérés. Les syndicats se battent aussi pour la création d'un institut de recherche sur les maladies de l'amiante en Nouvelle Galles du Sud de manière à venir en aide aux victimes et à développer de meilleures approches thérapeutiques.

En décembre 2000, les pressions syndicales ont conduit la principale entreprise qui travaille avec de l'amiante (Bendix Mintex) à conclure un accord pour la substitution de l'amiante par d'autres produits moins dangereux. Les nombreux procès intentés contre des entreprises qui travaillent ou ont travaillé avec de l'amiante ont fini par convaincre le monde patronal du caractère inéluctable de l'interdiction de l'amiante. Récemment, une des principales entreprises qui a travaillé avec de l'amiante, James Hardie, a dû créer un fonds de 300 millions de dollars australiens pour garantir les compensations dues à 400 victimes qui lui ont intenté un procès.

Finalement, le 14 mars 2001, la Commission Nationale pour la Santé et la Sécurité au Travail (NOHSC) a annoncé son intention de proposer une interdiction complète de l'amiante. Cette Commission est un organisme tripartite qui exerce des responsabilités importantes pour l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des programmes de prévention en Australie. Elle peut proposer des initiatives de réglementation. Le NOHSC a rendu public trois rapports qui portent sur l'évaluation de santé des matériaux de substitution de l'amiante, une évaluation technique des alternatives à l'utilisation de l'amiante et une évaluation de l'impact économique initial des mesures proposées¹. Avant même d'être rendue publique en mars, la position de la NOHSC avait déjà reçu l'appui de cinq Etats australiens ainsi que du groupe industriel le plus important impliqué dans le marché des produits avec de l'amiante en Australie. Le 11 avril 2001, l'ensemble des Etats et territoires fédérés ont

¹ L'ensemble de ces documents peut être consulté sur le site:

<http://www.nohsc.gov.au/NewsAndWhatsNew/MediaReleases/mr-140301.htm>.



marqué leur accord et le gouvernement fédéral a indiqué qu'il soutiendrait l'interdiction de l'amiante. L'interdiction devrait devenir effective à partir du 31 décembre 2003.

Brésil

La production de minerai d'amiante est relativement récente au Brésil. Elle a commencé vers 1940 avec l'ouverture d'une mine de São Felix do Amianto à Poçoões dans l'Etat de Bahia. Cette mine a été fermée en 1967 en raison de l'épuisement de ses réserves et elle a laissé derrière elle un véritable désastre écologique. Ultérieurement, une mine beaucoup plus importante a été mise en exploitation dans l'Etat de Goiás à Minaçu. A l'époque de la dictature militaire, les investissements des sociétés multinationales bénéficiaient de l'appui du régime. Toute activité syndicale indépendante était assimilée à de la "subversion"². Aucune législation limitant l'usage de l'amiante n'a été adoptée avant la fin des années 80. La première limite - très insuffisante - apportée remonte à 1989 avec la signature d'un accord national sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante. Dès 1993, plusieurs parlementaires de l'opposition de gauche ont tenté de faire interdire l'amiante sur la base des premières données systématiques montrant les graves problèmes de santé des travailleurs brésiliens exposés à l'amiante³. Le débat parlementaire se prolongea pendant deux ans. Le lobby de l'amiante parvint à faire modifier le projet de manière à ne pas affecter l'utilisation de chrysotile (loi 9.055 de 1995). La seule interdiction absolue concernait le flocage de l'amiante.

Aujourd'hui, le Brésil est un important producteur de minerai d'amiante. Avec une production se situant entre 200.000 et 250.000 tonnes par an (suivant les données de 1992 à 1997), il serait le cinquième producteur mondial après la Fédération Russe, le Canada, la Chine et le Kazakhstan⁴. A la différence du Canada qui exporte la presque totalité de sa production, le Brésil consomme massivement l'amiante. L'on estime que les trois-quarts de la production sont destinés au marché intérieur avec des utilisations variées. Environ 85 % de l'amiante est utilisé pour la production d'amiante-ciment (tuiles, réservoirs d'eau, tubes et tuyaux), les autres utilisations concernent principalement l'industrie automobile, le textile (vêtement de protection contre la chaleur). L'on estime que cette production de matériaux avec de l'amiante est fortement atomisée avec des milliers de petites entreprises et un nombre total de travailleurs exposés de l'ordre de 300.000

personnes. Les exportations sont principalement destinées à des pays asiatiques (Inde, Thaïlande, Japon), africains (Nigeria, Angola) et d'autres pays latino-américains.

Face aux tergiversations du gouvernement fédéral, de nombreuses autorités locales ont pris l'initiative d'interdire l'utilisation de l'amiante sur leur territoire.

Les premières mesures ont été adoptées par des gouvernements municipaux. Le mouvement a commencé en 1997 dans la ceinture industrielle de São Paulo avec la présentation d'un projet de loi municipale interdisant l'amiante à Osasco. Pendant longtemps, une usine d'Eternit fabriquant des matériaux en amiante-ciment se trouvait sur le territoire de cette ville et de nombreux travailleurs sont morts de maladies causées par l'amiante. Le projet fut adopté en 2000 et la municipalité d'Osasco accueillit, pour la première fois au Brésil, un congrès international pour l'interdiction de l'amiante en septembre 2000. En octobre 2000, les élections municipales ont été marquées par une très forte progression du Parti des Travailleurs (PT), dont la création est liée historiquement aux mobilisations syndicales contre la dictature militaire dans les années 80. Le nombre de municipalités gouvernées par le PT est passé à 187 qui, avec plus de 28 millions d'habitants, représentent environ 18% de la population brésilienne. Dans le seul Etat de São Paulo, une dizaine de municipalités, souvent dans des villes industrielles très peuplées, ont interdit l'utilisation de l'amiante. Le 15 février 2001, la Chambre municipale de São Paulo, qui est avec Mexico la ville la plus peuplée du continent américain, a adopté une loi interdisant tout usage de matériaux contenant de l'amiante dans la construction. Le mouvement s'étend actuellement à de nombreuses municipalités dans d'autres Etats du Brésil.

Les assemblées législatives de plusieurs Etats fédérés ont suivi le mouvement. A l'initiative de parlementaires du PT, les assemblées des Etats de Mato Grosso do Sul (janvier 2001), São Paulo et Rio Grande do Sul (mai 2001) Rio De Janeiro (juin 2001) ont adopté des lois interdisant l'amiante. Des projets de loi similaires sont actuellement en discussion dans les assemblées législatives d'autres Etats (notamment dans les Etats de Minas Gerais et Bahia).

L'interdiction de l'amiante à l'échelle de tout le Brésil par une loi fédérale est actuellement discutée par le Parlement brésilien suite au dépôt d'un projet de loi par des députés du PT et du Parti des Verts. Cette initiative se heurte à une violente campagne du

² Des investigations récentes indiquent que le patronat a financé directement certaines opérations de terreur liées à la répression politique comme l'Opération Bandeirantes au cours de laquelle 1.200 personnes furent soumises à des tortures prolongées entre 1968 et 1970 (H. Contreiras, Segredos do porão, *Isto é*, 21 février 2001).

³ La première étude brésilienne sur des cas d'asbestose remonte à 1956. D'autres études parurent dans les années '70 mais il a fallu attendre 1986 pour qu'un premier séminaire national sur les dangers de l'amiante soit organisé par différentes institutions fédérales (voir le n° 63, vol. 13-1988 de la *Revista Brasileira de Saude Ocupacional*). Une information très détaillée sur la recherche brésilienne concernant les maladies causées par l'amiante se trouve dans: René Mendes, *Asbesto (amiante) e doença*, in <http://www.saudeetralho.com.br/textos-pneumopatas-3.htm>.

⁴ Suivant les sources et suivant les années de référence, la production du Kazakhstan est supérieure ou inférieure à la production brésilienne.



lobby de l'amiante.

Le ministre de l'Environnement José

Sarney a déclaré à plusieurs reprises qu'avant la fin du mandat de l'actuel exécutif, en 2003, l'amiante sera interdit. Une première déclaration en ce sens a été effectuée en juillet 1999 et le Conseil National de l'Environnement (Conama) travaille sur ce dossier. Le ministre Sarney a cependant indiqué qu'il devait affronter des forces puissantes. Le lobby de l'amiante possède des relais particulièrement actifs dans deux partis de la coalition qui soutient le président Cardoso: le Parti de la Social-Démocratie Brésilienne (qui est le parti du président) et le Parti Populaire Brésilien, une formation politique créée par d'anciens partisans de la dictature militaire. Le rapporteur de la commission parlementaire chargée de discuter du projet de loi interdisant l'amiante est un député de droite, Ronaldo Caiado qui ne dissimule pas son hostilité à l'égard du projet.

L'Institut de l'amiante (organisme basé à Montréal qui représente les intérêts du patronat de l'amiante) a renforcé son travail de lobby et a envoyé en juin 2001 une délégation pour influencer le Parlement

fédéral. De façon cynique, les partisans canadiens de l'amiante font le procès des "pays riches" qui voudraient promouvoir les produits de substitution et se posent en défenseurs du droit au développement des pays émergents. "C'est ... dans les pays riches qu'on retrouve de puissantes compagnies transnationales qui ont fait leur richesse au cours des années en utilisant de l'amiante. Aujourd'hui, elles se battent pour le bannir et elles offrent au monde d'autres produits soi-disant meilleurs pour les gens. Elles laissent derrière elles des années désastreuses. Ce sont ces mêmes entreprises qui ont fait travailler des milliers de personnes dans des conditions épouvantables où les travailleurs étaient exposés dans des milieux de travail démesurément empoussiérés, remplis de fibres laissées à l'air libre que l'on respirait à pleins poumons. C'est à cause de cela que pour des années encore on y retrouvera des travailleurs qui souffriront de maladies pulmonaires et de cancers du poumon". Les accents anti-impérialistes de cette déclaration sonnent faux quand on sait combien l'Institut de l'amiante a contribué à couvrir l'action de ces sociétés multinationales pendant les "années désastreuses". Il est vrai que certaines entreprises multinationales de l'amiante se sont reconverties à une sorte de capitalisme vert, avec de vertueuses proclamations concernant leur responsabilité sociale et la défense

Pressions du lobby de l'amiante contre une inspectrice du travail au Brésil

Une des animatrices du mouvement pour l'interdiction de l'amiante est une inspectrice du travail brésilienne Fernanda Giannasi. Elle a fait l'objet d'attaques répétées de la part de milieux d'affaire. Elle a même été menacée par la sûreté de l'Etat en raison de son engagement en faveur des travailleuses et travailleurs victimes des maladies professionnelles causées par l'amiante (Fernanda est une des organisatrices de l'Association Brésilienne des Victimes de l'Amiante ABREA).

Récemment, l'Institut de l'amiante (organisme basé à Montréal) a écrit une lettre au ministre brésilien du Travail qui dénonce Fernanda Giannasi. En particulier, il lui est reproché de porter atteinte aux intérêts commerciaux du Brésil en défendant l'interdiction de l'amiante. La lettre se termine par un véritable appel à des sanctions. Elle conclut en disant que si Fernanda adopte des positions sur l'amiante pour lesquelles elle n'est pas

officiellement mandatée par le ministère brésilien du Travail, l'Institut de l'amiante demande au ministère de "prendre les mesures nécessaires pour que Mme Giannasi n'abuse plus de ses responsabilités professionnelles pour promouvoir ses activités personnelles". Cette lettre est signée par le directeur de l'Institut, M. Denis Hamel. Elle est datée du 23 avril 2001.

Une telle lettre constitue une grave tentative de porter atteinte à la liberté d'expression et à l'indépendance des inspecteurs/rices du travail. Le ministère brésilien du Travail n'a pas apprécié les pressions de l'Institut de l'amiante. Il l'a fait savoir dans une déclaration de son service de presse: "L'ingérence d'institutions internationales est inadmissible. Notre fonctionnaire Fernanda Giannasi est une professionnelle qui a de l'expérience en cette matière" (voir *Correio Braziliense*, 4 juillet 2001).



de l'environnement. Il est également vrai que toutes ces entreprises entendent ne pas réparer le désastre sanitaire et écologique qu'elles ont laissé derrière elles. Par contre, d'autres entreprises comme Eternit-Etex préfèrent adopter un double standard: de l'amiante pour les pays dominés, des produits de substitution pour les pays dominants. Le Canada est du reste le champion de ce double standard: à peine 6.000 tonnes d'amiante étaient consommées au Canada pour une production de 500.000 tonnes du minerai en 1994.

Chili

Le Décret 656 du 12 septembre 2000 est entré en vigueur en juin 2001. Ce décret interdit la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des différentes variétés d'amiante ainsi que de tout matériel contenant de l'amiante.

L'article 2 précise que tout matériel contenant de l'amiante est interdit dans le secteur du bâtiment. C'est un succès important pour les associations de victimes, les organisations syndicales et le mouvement écologiste qui se battaient depuis des années pour l'interdiction de l'amiante.

A l'initiative du ministère de la Santé, une commission chargée d'examiner les problèmes causés par l'amiante avait été créée en 1999. Elle a conclu à la possibilité de substituer l'amiante par des matériaux moins dangereux. La Confédération des Travailleurs de la Construction a apporté une importante contribution à ces débats en démontrant que la structure du secteur de la construction, caractérisée par un recours systématique à la sous-traitance, rend impossible toute stratégie d'usage contrôlé de l'amiante. Elle a dû affronter l'hostilité déclarée du patronat de la construction qui voulait éviter que ne soit fixée une date précise pour l'élimination de tout matériau avec de l'amiante dans ce secteur.

Quelques dérogations restent autorisées dans les autres secteurs de l'économie. Elles sont soumises à une autorisation préalable du ministère de la Santé.

Le Chili est le pays d'Amérique latine où l'utilisation de l'amiante dans la construction a été le plus massif⁵. D'après un recensement effectué en 1992, 43,6 % des logements posséderaient un toit en amiante-ciment (contre 24,5 % au Salvador, 17,9 % au Mexique, 15,8 % à Cuba et 10,4 % en Equateur). Il s'agit généralement de logements sociaux ou de logements précaires des secteurs les plus pauvres de la population. ■

⁵ C. G. Ramos, *Enemigo en casa, Qué pasa*, n° 1377, septembre 1997.